

# Comment prouver un accident du travail pendant le télétravail ?

## Réponse courte

La preuve d'un accident du travail en télétravail repose sur la démonstration du **lien entre l'accident et l'activité professionnelle**. Le salarié doit établir que l'accident est survenu pendant les **plages horaires** convenues, sur le **lieu de télétravail** déclaré et dans le cadre de l'exécution de ses tâches professionnelles. En l'absence de témoins, les éléments de preuve indirecte prennent une importance déterminante.

Les moyens de preuve admis incluent les **relevés de connexion**, l'historique des échanges professionnels, le certificat médical horodaté et le témoignage du salarié. L'employeur doit déclarer l'accident à l'AAA qui instruit le dossier. La **présomption d'imputabilité** professionnelle s'applique lorsque l'accident survient aux temps et lieu de travail, mais l'AAA peut la renverser si les circonstances suggèrent un accident domestique.

## Définition

La preuve de l'accident du travail en télétravail désigne l'ensemble des **éléments factuels et documentaires** permettant d'établir le caractère professionnel d'un accident survenu à domicile. Cette preuve est essentielle pour la prise en charge par l'AAA et obéit aux règles du **droit commun de la preuve** en matière de sécurité sociale.

## Questions fréquentes

### Comment prouver un accident du travail pendant le télétravail ?

La preuve repose sur la démonstration du lien entre l'accident et l'activité professionnelle. Le salarié doit établir que l'accident est survenu pendant les plages horaires convenues, sur le lieu de télétravail déclaré et dans le cadre de l'exécution de ses tâches professionnelles.

### Comment réagir immédiatement après un accident ?

Prévenir l'employeur par téléphone ou e-mail horodaté, consulter un médecin le jour même pour obtenir un certificat détaillé, sauvegarder les logs VPN et de messagerie, et rédiger un récit précis des circonstances incluant l'heure, la tâche en cours et le mouvement effectué.

### L'AAA peut-elle renverser la présomption d'imputabilité ?

Oui. L'AAA peut renverser la présomption si les circonstances suggèrent un accident domestique sans lien avec l'activité. La cohérence entre l'heure déclarée, les relevés de connexion et le certificat médical constitue alors l'élément déterminant pour défendre la qualification professionnelle.

### Que faire pour faciliter la preuve en télétravail ?

Élaborer un protocole interne de signalement, sensibiliser les télétravailleurs à la conservation immédiate des preuves (captures d'écran, photos, historiques) et conserver systématiquement les relevés de connexion. Cette préparation accélère la constitution du dossier en cas d'accident.

### Quelle base légale pour la collecte des logs de connexion ?

L'article L. 261-1 du Code du travail encadre la collecte de données et logs de connexion. Cette collecte doit être proportionnée et conforme au RGPD. Les logs constituent une preuve admise du caractère professionnel de l'accident sous réserve de cette conformité réglementaire.

### Quels moyens de preuve sont admis ?

Les relevés de connexion VPN et messagerie, l'historique des échanges professionnels, le certificat médical horodaté, le témoignage du salarié et les preuves complémentaires (photos, captures d'écran, agenda). La cohérence entre ces éléments est déterminante en l'absence de témoins.

## Conditions d'exercice

La constitution de la preuve repose sur plusieurs éléments cumulatifs.

Condition	Détail
<b>Temporalité</b>	L'accident doit être survenu pendant les plages horaires de travail convenues
<b>Localisation</b>	L'accident doit s'être produit sur le lieu de télétravail déclaré
<b>Activité professionnelle</b>	Le salarié devait être en train d'exécuter une tâche professionnelle
<b>Immédiateté</b>	Le signalement doit être fait dans les meilleurs délais
<b>Constats médicaux</b>	Certificat médical décrivant la lésion et sa compatibilité avec les circonstances

## Modalités pratiques

La constitution du dossier de preuve suit un processus rigoureux.

Étape	Détail
<b>Signalement immédiat</b>	Prévenir l'employeur par téléphone ou e-mail horodaté
<b>Certificat médical</b>	Consulter un médecin le jour même et obtenir un certificat détaillé
<b>Relevés de connexion</b>	Sauvegarder les logs VPN, messagerie et outils professionnels
<b>Description écrite</b>	Rédiger un récit détaillé des circonstances (heure, tâche, mouvement)
<b>Preuves complémentaires</b>	Photos du lieu de l'accident, messages échangés, agenda professionnel

## Pratiques et recommandations

**Élaborer** un protocole interne de signalement des accidents en télétravail détaillant les étapes à suivre et les pièces à fournir.

**Sensibiliser** les télétravailleurs à la conservation immédiate des preuves (captures d'écran, photos, historiques) dès la survenance d'un accident.

**Conserver** les relevés de connexion et les logs d'activité de manière systématique pour pouvoir les produire en cas d'accident.

**Accompagner** le salarié dans la constitution du dossier de déclaration à l'AAA pour maximiser les chances de reconnaissance. Pour les frontaliers, consulter les règles spécifiques d'accident transfrontalier applicables.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.312-1</u> Code du travail	Obligation générale de sécurité de l'employeur
Code de la sécurité sociale, Livre II	Régime de l'assurance accidents du travail et charge de la preuve
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Application des règles de santé-sécurité au télétravail
Art. <u>L.261-1</u> Code du travail	Encadrement de la collecte de données et logs de connexion

En l'absence de témoins, la cohérence entre l'heure déclarée de l'accident, les relevés de connexion et le certificat médical constitue l'élément déterminant de la preuve. Un délai de signalement excessif ou une incohérence dans les circonstances déclarées peut conduire l'AAA à refuser la qualification d'accident du travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.